

Communiqué de presse DEI – Belgique

Rôle de l’avocat du mineur : Un métier qui ne s’improvise pas

Défense des Enfants International – Belgique (DEI-Belgique) publie un rapport de recherche sur le rôle de l’avocat du mineur en Belgique. Celui-ci s’est notamment basé sur des entretiens réalisés avec des enfants soupçonnés ou accusés d’avoir commis un délit et confrontés au système de la justice. Le rapport insiste sur la spécificité de la fonction de l’avocat du mineur et il rend compte de la nécessité d’améliorer le respect des normes nationales et internationales en la matière.

Le rôle de tout avocat est d’assister son client tout au long de la procédure dans laquelle celui-ci est impliqué, afin de lui permettre d’assurer au mieux sa défense. La justice et le droit sont des matières compliquées et source de stress pour les non-initiés et cela est d’autant plus vrai pour les enfants, dont la maturité et les connaissances diffèrent de celles des adultes.

* * *

Le rapport publié par DEI-Belgique sur le rôle et la fonction de l’avocat du mineur démontre qu’il est important d’offrir aux enfants une assistance particulière, qui leur soit adaptée, afin qu’ils puissent comprendre les enjeux liés à leur situation et qu’ils puissent ainsi participer à leur défense. Assister un enfant implique une série de difficultés supplémentaire et se distingue donc de la défense d’un adulte. Il faut être capable d’adapter son langage, de gagner la confiance de l’enfant et d’adapter sa défense en fonction de son âge, de sa maturité et de sa situation de vulnérabilité. Dans ce contexte, il est indispensable que des avocats aspirant à défendre des enfants soient volontaires et formés.

En Belgique, les barreaux, sous l’impulsion de certains avocats, ont été précurseurs dans la mise en place d’une défense adaptée à la situation des enfants. Les barreaux de Liège, Bruxelles et Anvers, notamment, ont mis en place une Commission jeunesse, avec des avocats volontaires, qui se sont peu à peu formés et qui ont revendiqué une vraie place pour l’avocat du mineur devant le Tribunal de la jeunesse. Malgré de nombreuses initiatives, la recherche démontre qu’il reste encore beaucoup de progrès à réaliser : un mineur sera défendu différemment en fonction du lieu où il se trouve et de l’avocat qui l’assiste ; dans certains lieux, les avocats sont commis d’office, dans d’autres ils sont volontaires ; et la formation qu’ils reçoivent est également variable. Il semble indispensable d’une part d’harmoniser les règles et d’autre part de renforcer et systématiser la formation des avocats de mineurs.

Le rapport publié par DEI – Belgique a été réalisé dans le cadre du projet européen *My Lawyer My Rights*¹. Il offre un aperçu des normes nationales et internationales qui définissent le mandat, le rôle et la formation des avocats lorsqu’ils défendent des enfants qui sont soupçonnés ou accusés d’avoir commis un délit ainsi que les droits dont bénéficient ces derniers à chaque étape de la procédure judiciaire.

Le rapport s’attache à confronter la théorie à la pratique en proposant une étude de terrain sur l’effectivité et l’application de ces droits en Belgique. Plusieurs pratiques sont mises en évidence à travers ces témoignages :

- Les mineurs en conflit avec la loi sont encore trop souvent défendus par des avocats n’ayant pas été spécifiquement formés pour les assister.

¹ Financé par la Commission Européenne et coordonné par DEI- Belgique; voir : www.mylawyermyrights.eu/



- La plupart des mineurs que nous avons rencontrés ont plusieurs avocats. Certains ne parvenaient pas à définir clairement quel était leur rôle et ce qu'ils attendaient d'eux, d'autres nous ont confié ne pas avoir confiance en leur(s) avocat(s).
- Les enfants placés rencontrent souvent des difficultés importantes pour joindre leur avocat et le système de rémunération de ces derniers ne les encourage pas à se déplacer pour aller à la rencontre de leur client.
- Le rôle de l'avocat du mineur est défini par des règlements au niveau des Ordres des avocats (AVOCATS.BE et OVB). Toutefois, ce rôle sera exercé différemment par l'avocat selon le barreau auquel il appartient.

Consciente de ces difficultés, l'Union européenne a adopté des directives consacrées aux garanties procédurales en faveur des personnes suspectées ou poursuivies pénalement. DEI-Belgique appelle notamment les Etats à respecter leurs engagements en transposant l'ensemble de ces directives dans le respect des droits humains reconnus aux enfants et des principes d'une justice adaptée aux enfants². DEI-Belgique insiste particulièrement sur la nécessité pour les avocats de mineurs de recevoir une formation spécifique obligatoire mais aussi sur celle de s'assurer qu'un tel avocat spécialisé soit présent à chaque étape de la procédure dans laquelle le mineur est impliqué.

Dans le cadre du projet *My Lawyer My Rights*, des études similaires ont été réalisées en Pologne, Bulgarie, Italie, Irlande et aux Pays-Bas. Des études documentaires ont été menées dans 12 autres pays européens offrant ainsi une vue d'ensemble des pratiques au sein de l'UE. La phase de recherche est maintenant terminée et sera suivie à partir de septembre 2017 par une campagne de plaidoyer à l'attention des avocats et des autorités nationales et supranationales. A cet effet, il est notamment prévu de présenter les résultats du projet au Parlement européen. L'objectif général du projet est de garantir un respect accru des droits procéduraux des mineurs en conflit avec la loi partout en Europe.

Pour lire le rapport complet et pour plus d'information sur le projet : www.mylawyermyrights.eu

Qui sommes-nous ?

Défense des Enfants - Belgique est la section belge de l'ONG Défense des Enfants International (DEI) qui est une organisation non-gouvernementale indépendante dont l'objet social est de promouvoir et protéger les droits de l'enfant au niveau mondial, régional, national et local.

Contacts

Benoit Van Keirsbilck - Directeur DEI Belgique - bvankeirsbilck@defensedesenfants.be - +3222037908
ou 00 32 497 420 777

Julianne Laffineur – Chargée de communication et de plaidoyer -
Julianne.Laffineur@defensedesenfants.be - +3222037908

² Le Conseil de l'Europe a adopté des lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants (voir : <http://www.coe.int/fr/web/children/child-friendly-justice>)